

**COMPTE-RENDU et PROCÈS VERBAL
du Comité Responsable
du Plan départemental d'action pour le logement
et l'hébergement des personnes défavorisées
de Paris**

Réunion du 10 mars 2022 à 10 h

1. Membres présents /excusés et participants

		Présents ou représentés	Excusés
Collège des représentants de l'État			
Magali CHARBONNEAU	Préfète, Directrice de cabinet du Préfet d'Île-de-France, Préfet de Paris	X	
Patrick GUIONNEAU	Directeur adjoint de la DRIHL, directeur de l'unité départementale de Paris	X	
Marie-Noëlle PAUZIES	Préfecture de police, Cheffe du bureau des expulsions locatives		X
Tanguy BODIN représenté par Maryse Vallery	Directeur de Délégation départementale de Paris, délégué territorial de l'ARS	X	
Barbara CHAZELLE mandat donné à Magali Charbonneau	Directrice de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS	X mandat	
Raphaël HACQUIN mandat donné à Patrick Gulonneau	Directeur régional adjoint de la DRIEAT, directeur de l'unité départementale de Paris	X mandat	
Collège des représentants de la Ville de Paris			
Ian BROSSAT, représenté par Rémy LAPORTE	Adjoint à la maire de Paris en charge du Logement, de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés	X	
Léa FILOCHE	Adjointe à la maire, en charge de la solidarité, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion	X	
Agnès GUERIN BATESTI	Cheffe du Service Partenariats, Relations Usagers et Communication (SPRUC)	X	
Bianche GUILLEMOT	Directrice de la Direction du logement et de l'hébergement (DLH)	X	
Géraldine DUVERNEUIL représentée par Marion Leloutre	Sous-Directrice de l'insertion et de la solidarité	X	
Christine FOUCART mandat donné à Marion Leloutre	Directrice adjointe du Centre d'Action de la ville de Paris	X mandat	
Collège de la métropole du Grand Paris			
Denis CAHENZLI	Vice-président		X

Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

William MARTINET représenté par Nathalie LE MAIRE	Chargé de mission hébergement-logement FAS – ESPEREM (FAS)	X	
Maude FERAL	Déléguée Générale (SNL)		X
Représentants des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale			
Benoît CALVEZ	Responsable Intermédiation Locative et Accompagnement social 75 (FREHA)	X	
Représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées			
Valérie De BREM	Directrice générale d'Elogie-Siemp, déléguée départementale de l'AORIF	X	
Représentant des bailleurs privés			
N.C.	Représentant-e de l'UNPI		X
Représentant des locataires du parc privé			
N.C. représenté par Mme PINARD Agnès	Représentant-e de la CGL	X	
Représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement			
Benoit ESSINEV représenté par Karine ROLLOT	Responsable Politiques et pilotage départemental (CAF)	X	
Représentant de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du Code de la construction et de l'habitation (Action Logement)			
Christelle IZARD représentée par Romane DENORMANDIE	Directrice Territoriale Paris	X	
Représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile			
Catherine GUNKA	Coordinatrice Sociale – Pôle Accompagnement Social Par le Logement (SOLIHA)	X	
Représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 susvisée			
Annie SZUFA	Représentante de l'AFOC		X
Représentant de l'association départementale d'information sur le logement			
Hélène LEGALL représentée par Pierre Sainson	Directrice générale de l'ADIL Paris	X	

Le quorum (12 voix) est atteint par **19 voix dont 3 voix représentées par mandat**

Sont également présents :

Marie	DUCHENY	DRIHL
Alexandre	JANIN	DRIHL
Sonia	ILLOUL	DRIHL
Valérie	TENAIN	DLH
Jeanné	JATTIOT	DLH
Marion	LELOUTRE	DASES

Magali CHARBONNEAU remercie les représentants de la DRIHL de Paris et de la Ville pour la coordination active de ces travaux au sein du COPIL technique depuis le COREP du 9 décembre.

Magali CHARBONNEAU souligne la qualité du travail qui répond de façon articulée, partenariale et complémentaire aux problématiques auxquelles nous sommes confrontés, en veillant au caractère opérationnel des réponses apportées pour améliorer les différentes situations de vie.

Sont également salués les partenaires du COREP qui ont contribué par leurs observations à améliorer la rédaction du plan : les associations représentées au CRHH mais non membres du COREP (ainsi que le SIAO) qui ont pu contribuer dans le cadre de la réunion de concertation organisée le 24 janvier dernier.

Ce travail collectif et multi-partenarial permet aujourd'hui de présenter un document abouti qui décline de nombreuses actions concrètes. Si celui-ci est validé lors de cette séance, les prochaines étapes seront sa signature en juillet prochain après examen en CRHH et un avis du Conseil de Paris. Une attention est portée à la bonne articulation de nos travaux avec le Pacte de Lutte contre l'exclusion.

- Le plan soumis à approbation aujourd'hui s'inscrit dans une logique pluriannuelle. Il a vocation à vivre les six prochaines années et pourrait être amené à évoluer en fonction du retour d'expérience et du déroulement des actions.

Pour conclure, il convient de rappeler que le PDALHPD a été créé par la loi dite Besson qui définit les publics prioritaires au sens du L 441-1 et L.441-2 du CCH, ainsi que les ménages reconnus DALO, les ménages ciblés par la politique du logement d'abord et les ménages labellisés dans le cadre de l'ARPP (ex accords collectifs). Le PDALHPD de Paris identifie également comme public prioritaire les bénéficiaires de la protection internationale et les femmes sans-abri sortant de maternité.

2. Prises de parole

Madame Léa Filoche, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la solidarité, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion

Léa Filoche salue également la grande qualité du travail partenarial associant les services de l'État, l'ensemble des partenaires et la Ville de Paris, DASES et la DLH.

La pertinence de cette collaboration a permis d'affiner les 5 axes dans les fiches actions et de produire un document final très complet.

Les réflexions en cours sur l'acte 2 du pacte de lutte contre l'exclusion s'articulent en outre avec les propositions et les actions du PDALHPD. La majorité des actions du groupe de travail logement et hébergement font écho aux actions et aux axes du plan.

Léa Filoche cite notamment la communication autour du dispositif de prévention des expulsions à destination des usagers et des professionnels, la nécessité de cibler et de simplifier les actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, l'identification des ménages en situation d'impayé locatif, l'adoption du plan de sortie de trêve hivernale, l'articulation des dispositifs d'accompagnement et enfin, le développement du dispositif d'intermédiation locative ou la formation des travailleurs sociaux.

Les réflexions développées pour l'élaboration du pacte permettront que ces deux démarches se complètent et s'alimentent respectivement .

La ville de Paris développe avec l'ensemble des partenaires des actions dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, la Charte Parisienne de prévention des expulsions ou encore de la

candidature parisienne à l'appel à manifestation d'intérêt du logement d'abord, et développe de nouveaux dispositifs en faveur des personnes en situation de précarité.

L'enjeu désormais est de parvenir à coordonner nos axes de travail et de nous atteler davantage aux nombreuses démarches en cours et sans créer de doublon.

Jusqu'en juillet, en lien avec les travaux du pacte, une réflexion importante reste à mener pour continuer à apporter des solutions visant à mieux accompagner les personnes privées de logement ou en procédure d'expulsion. Des actions concrètes, notamment par le biais de groupes de travail, sont à travailler pour mieux coordonner l'action des professionnels et éviter les ruptures entravant les parcours des personnes accompagnées.

Léa Filoche conclut sur le fait qu'un travail important doit se poursuivre sur les indicateurs pour suivre au plus près l'embolisation de l'hébergement et du logement social.

Monsieur Rémy Laporte, conseiller au sein du cabinet de M. Brossat :

Rémy Laporte tient à s'excuser de l'absence de Ian BROSSAT et s'associe également pour saluer le travail collectif qui a été mené par les équipes de la ville de Paris la DASES et la DLH, en lien avec la DRIHL.

Rémy Laporte fait part de sa satisfaction quant à la mise en place des nombreux dispositifs cités précédemment par Madame la Maire et l'apport très concret des fiches actions.

3. Présentation du PDALHPD et des fiches-actions soumis au vote du COREP

Monsieur Alexandre Janin, chargé de mission PDALHPD à la DRIHL de Paris, après vérification du quorum, présente le diaporama (joint au compte-rendu).

Ce présent COREP a pour objectifs :

- la présentation des dernières modifications apportées lors de la dernière séance du 09/12/2021
- la validation finale du 6ème Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) avec l'ensemble des partenaires
- la validation finale des fiches-actions et indicateurs associés au PDALHPD
- la présentation des prochaines échéances

LES ÉTAPES DU RENOUELEMENT

Les deux dernières réunions du COREP, instance décisionnelle du PDALHPD, ont eu pour objet :

- la validation du cadre de la démarche d'élaboration, des orientations stratégiques et de la méthodologie ont été validés le 13 juillet 2021 ;
- la présentation et validation des principes méthodologiques et rédactionnels, l'essentiel du contenu rédigé ainsi que des projets de fiches actions, en décembre 2021.

Suite à ces deux comités, le COPIL technique, instance opérationnelle copilotée par la Ville et l'État, a organisé le 24 janvier 2022 une consultation auprès du SIAO et de plusieurs associations du CRHH non membres du COREP. Les échanges lors de cette consultation ont permis d'enrichir et de faire évoluer le contenu des fiches actions.

Enfin, le projet de renouvellement a été présenté lors du comité AHI (Accueil, Hébergement, Insertion) du 31 janvier 2022, afin de l'informer des enjeux stratégiques de l'hébergement portés par le plan et de faire connaître la démarche amorcée depuis décembre 2020 à tous les partenaires.

LE PLAN

S'agissant du contenu rédigé, sont mis en évidence les paragraphes qui ont fait l'objet d'amendements rédactionnels mais aussi quelques ajouts un peu plus substantiels.

Par exemple dans l'introduction, les dispositifs existants ou en cours de renouvellement ont été étoffés, notamment :

- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Copropriétés dégradées,
- le programme d'intérêt général, donc le PIG « Ecorénovons Paris socle »,
- la réhabilitation (restructuration ou réhabilitation lourde) des logements sociaux du plan « France relance ».

Ces 3 dispositifs ont été intégrés dans l'introduction parce qu'ils concourent aux objectifs du plan, et seront dorénavant compris dans les dispositifs labellisés élargissant le champ du PDALHPD.

Concernant la partie afférente au contexte parisien, les éléments qui la constituent ont été réorganisés pour plus de cohérence d'un thème à l'autre. Dans cette partie, un complément sur la résorption de l'habitat indigne a été rajouté - Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori).

Enfin, s'agissant des publics visés par le plan, a été pris en compte l'ajout (issu de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants) des « Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance » dans la liste des publics définis comme prioritaires à l'article 441-1 du CCH. Ces publics avaient déjà été intégrés en tant que public cible à l'échelle parisienne.

S'agissant des 3 axes dits « opérationnels » : ils comportent des actions spécifiques au PDALHPD, qui ont fait l'objet d'un travail partenarial depuis décembre 2021.

Suite au COREP du 09/12/2021 et aux consultations et informations des partenaires associatifs, plusieurs actions ont ainsi été complétées.

Le COPIL technique a notamment décidé de refondre l'action 3 de l'axe 3 « *mesurer les effets du suivi social et accompagnement pour accélérer le relogement* », en renvoyant ses objectifs vers l'action 1 du même axe « *articuler les dispositifs AVDL et ASLL* ».

Le PDALHPD compte donc désormais **7 fiches actions**.

Pour éviter toute forme de redondance et selon le principe de labellisation des dispositifs et « documents-cadres » existants, il a été décidé de ne pas faire figurer d'action spécifique du PDALHPD dans les deux derniers axes (axe 4 : « *prévention des expulsions* » et axe 5 : « *vers un habitat rénové et digne* »).

Il convient de souligner que la rédaction de l'axe 5 a été étoffée pour préciser le volet social du PPLHI (Pôle parisien de lutte contre l'habitat indigne) et les actions de lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé et le public.

Le contenu du PDALHPD n'appelant aucune remarque, le plan est soumis aux membres du COREP pour approbation.

DÉCISION : Le COREP valide à l'unanimité des membres présents ou représentés le texte du PDALHPD de Paris.

LES FICHES ACTION DE L'AXE 1

Les fiches actions de l'axe 1 : **Gouvernance / action 1 « Animer les instances du plan »** et action 2 « **Établir un bilan annuel d'exécution et définir la programmation des actions de l'année suivante** », ont été développées pour répondre au besoin d'animation et de coordination du plan à travers ses instances. Elles décrivent le rôle et les tâches du secrétariat comme la veille documentaire, le suivi administratif, les obligations de communication du plan et de ses résultats et permettent de s'assurer de la complétude des bilans d'exécution.

Des indicateurs liés au suivi administratif interne au secrétariat ont été développés mais n'apparaissent pas dans ces fiches : la réussite de l'animation du plan est mesurée au regard des résultats des fiches actions de l'axe 2 et 3.

La 3ème action propose l'organisation optionnelle de journées thématiques ou séminaires en lien avec le plan, pour des sujets transversaux qui ne seraient pas directement animés ou analysés par un autre dispositif.

Ainsi le plan :

- en favorisant les échanges, peut faciliter la capitalisation des bonnes pratiques ;
- par le croisement des différentes approches thématiques, peut favoriser les réflexions stratégiques.

Les résultats des événements seront documentés par des comptes-rendus/bilans et les différents apports qualitatifs issus des rencontres, et ne font en conséquence pas l'objet d'indicateurs dédiés.

LES FICHES ACTION DE L'AXE 2

* Pour l'action 1 de l'axe 2 « **Améliorer l'offre de logement accessible et d'hébergement** », l'objectif est d'abord d'approfondir la connaissance des mécanismes permettant de mieux réguler l'offre et de favoriser la meilleure adéquation possible entre l'offre et la demande.

La finalité est d'agir spécifiquement en développant une offre adaptée aux personnes défavorisées, publics cibles du plan, dans une logique de logement d'abord. Il faut souligner les forts enjeux concernant la fluidité (accès et parcours résidentiel).

Des indicateurs de moyen et de résultat ont été définis pour les deux catégories « logement » et « hébergement »

* Pour l'action 2 de l'axe 2 « **Améliorer l'accès des publics prioritaires** », l'objectif central est de participer à désengorger les dispositifs d'hébergement parisiens en articulant et en optimisant les attributions de logements au profit des publics prioritaires.

L'action répond également aux enjeux du logement d'abord et permet de mieux définir une stratégie permettant aux ménages relevant d'une situation complexe d'accéder au logement.

Il n'est pas prévu d'indicateurs de moyens et s'agissant des indicateurs de résultat, la fiche action s'appuiera sur les indicateurs de la convention parisienne d'attribution incluant ceux du dispositif ARPP, les bilans de la COMED et sur les indicateurs de relogement des publics cibles (sortants d'hébergement, sortants de rue ou en habitat de fortune, les bénéficiaires de la protection internationale, menacés d'expulsion).

LES FICHES ACTION DE L'AXE 3

L'axe 3 porte sur les diagnostics sociaux et l'accompagnement des ménages.

* La première action, «*Mieux articuler les dispositifs AVDL et ASLL*», a pour objectif de garantir la cohérence, la continuité et la lisibilité des dispositifs d'accompagnement relatifs à l'accès au logement. Cette action prévoit la constitution d'un groupe de travail dédié.

L'intégration de l'objectif de l'ex-action 3 «*mesurer les effets du suivi social et accompagnement pour accélérer le relogement*» se traduira par une réflexion au sein du groupe de travail sur les modalités d'évaluation des dispositifs tels qu'ils existent en vue d'une meilleure répartition des publics entre les deux dispositifs.

Pour les indicateurs d'impact, il est prévu d'analyser l'évolution des caractéristiques des publics concernés par les dispositifs et leur parcours afin d'en améliorer le suivi.

* L'action 2 de l'axe 3 vise à mieux articuler le protocole AVDL-LDA (Accompagnement Vers et Dans le logement - Logement d'Abord) et le dispositif ARPP (Accompagner et Reloger des Publics Prioritaires) afin d'harmoniser les parcours de relogement des publics du plan.

Les indicateurs de moyen s'apprécieront notamment par la diffusion des outils et sensibilisation des structures partenaires (bailleurs sociaux, opérateurs/travailleurs sociaux, prescripteurs dont COMED,...)

L'indicateur de résultat résultera des bilans annuels du protocole AVDL-LDA et de l'ARPP, le suivi de l'évolution des caractéristiques des publics pris en charge par les deux dispositifs et de leurs parcours.

Le contenu des fiches actions n'appelant aucune observation complémentaire, celles-ci sont soumises à l'approbation des membres du COREP.

DÉCISION : Le COREP valide à l'unanimité des membres présents ou représentés le contenu des fiches actions et les indicateurs associés.

4. Calendrier

Les prochaines étapes conduisant à la signature du PDALHPD de Paris sont rappelées et ne soulèvent pas d'observation des partenaires :

- 17 mai commission ALHPD du CRHH
- 30 juin *Note Post COREP : le CRHH du 30 juin 2022 étant reporté au 06 juillet 2022, l'avis du CRHH sera sollicité de manière dématérialisée*
- 5 au 8 juillet délibération du Conseil de Paris
- mi-juillet signature de l'arrêté et publication au RAA

Fin de la réunion à 10h50

Fait à PARIS, le

P/ le Préfet de Paris,

La Préfète,
Directrice de Cabinet,
Mégali CHARBONNEAU

P/ la Maire de Paris,

La Directrice
du Logement et de l'Habitat

Blanche Guillemot

Blanche GUILLEMOT

Représentant-e d'un collègue

P/ Pa Directrice générale de l'ADIL
- de Paris

Pierre Sanson

Pierre SAINSON